

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 025/2026



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'EVENEMENT
« SEEBACHER DORFFESCHT 2026 »
LE 18 et 19 JUILLET 2026**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**CHEMIN SITUE
A L'ARRIERE DU 94 RUE DES
EGLISES**

PARC URBAIN (EN PARTIE)

ET

WC PUBLICS DU PARC

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association « JETZT GEHT'S LOSS » , organisatrice de l'évènement « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 »,

CONSIDERANT la mise en place d'un parcours de poneys en partie dans le Parc Urbain, mais également sur le chemin situé à l'arrière du 94 rue des Eglises entre la grange du 94 et la station-service du Carrefour Contact, ainsi que le parcage des animaux sur la partie du Parc Urbain comprise entre le petit chemin piéton qui traverse le Parc et les terrains des boulistes dans le cadre de l'évènement « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 », le 18 et le 19 juillet 2026 et la mise à disposition des WC publics du Parc le tout constituant une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « JETZT GEHT'S LOSS », organisatrice de l'évènement « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 », représentée par M. Adrien MECKLER, son Président, est autorisée à utiliser temporairement le chemin situé à l'arrière du 94, rue des Eglises, entre le 94 et la station-service du Carrefour Contact et le terrain situé à l'entrée du Parc entre le chemin piéton et les terrains des boulistes, les chemins du Parc Urbain pour y accueillir une activité de promenade en poneys. L'association organisatrice est également autorisée à utiliser les WC publics du Parc, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 ». Cette autorisation est valable du **samedi 18 juillet 2026 de 17 h 00 à 02 h00 du matin et le dimanche 19 juillet 2026 de 15h00 à 01h00.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le samedi 18 juillet 2026 de 17 h 00 à 02 h00 du matin et le dimanche 19 juillet 2026 de 15h00 à 01h00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 24 juin 2026

La Maire

Cornelia ROTT



